

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 0200_2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
3 Ter route de Cholet**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

Vu la nouvelle demande en date du 26 juin 2022, par laquelle l'entreprise ERICLOR sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 3 Ter route de Cholet, du **lundi 03 juillet 2023 au jeudi 23 novembre 2023**.

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers ainsi que les ouvriers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une construction d'une maison individuelle, l'entreprise ERICLOR est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, afin d'effectuer des travaux de démolition d'un mur existant au 3 Ter route de Cholet, avec l'installation de barrières HERAS du **lundi 03 juillet 2023 au jeudi 23 novembre 2023**. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'entreprise TERICLOR est autorisée à installer et stationner une grue et des matériaux sur le trottoir devant le 3 Ter route de Cholet.

Article 2 : L'autorisation est accordée du **lundi 03 juillet 2023 au jeudi 23 novembre 2023**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait du dépôt des matériaux, de la grue et des barrières HERAS.

Article 5 : - La circulation automobile sera maintenue route de Cholet.
- La circulation piétonne sera transférée sur le trottoir d'en face, côté pair.

- Article 6 :** Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.
- Article 7 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 10 :** Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, Monsieur le Directeur de l'entreprise ERICLOR – 5 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS et ampliation à :
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
 - Monsieur le Garde Champêtre,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 28 juin 2023

Le Maire,
Jérôme FOYER.

